

Élection du président ou de la présidente de l'Université Paris-Saclay

Appel à candidatures

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 8 des statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay adopté par délibération du Conseil d'administration le 3 octobre 2020 notamment les articles 20 à 23 ;

**L'élection du président ou de la présidente de l'Université Paris-Saclay aura lieu
le mardi 28 juin 2022.**

Selon l'article 8 des statuts de l'université, « *Le président de l'université Paris-Saclay est élu par le conseil d'administration, à la majorité absolue de ses membres en exercice, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.* ».

Si vous souhaitez être candidat(e) à la présidence de l'Université Paris-Saclay pour la durée du mandat restant à courir, il vous appartient de faire acte de candidature avant le lundi 13 juin 2022, à 17 heures 00, heure de Paris.

Les candidatures comprenant obligatoirement :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint au présent appel à candidatures ;
- la copie du document attestant de la qualité du candidat au regard des conditions de candidature posées ;
- un curriculum vitae ne devant pas excéder deux pages (format A4) ;
- une profession de foi en noir et blanc ne devant pas excéder 10 pages (format A4) précisant le projet du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

doivent être déposées à l'attention de la Directrice générale des services

☞ soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :

**Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment 351 Avenue Jean Perrin
91400 ORSAY**

☞ soit par envoi numérique à l'adresse suivante :

elections.daji@universite-paris-saclay.fr

Tél. : 01 69 15 81 18 / 07 62 66 73 64

Chaque candidat/e présentera sa candidature lors d'une intervention de dix minutes maximum devant les membres du Conseil d'administration. A la suite de chaque présentation, un échange avec les membres du Conseil d'administration pourra avoir lieu pendant une durée de vingt minutes.

Estelle IACONA

Vice-Présidente du Conseil d'administration

